



Assurance emprunteur : et si vos clients réalisaient des économies ?

Au 1^{er} janvier 2018, la mise en place de l'amendement Bourquin devrait conduire à une redistribution des cartes entre banquiers et assureurs sur l'assurance emprunteur. Si les banques couplaient le prêt immobilier à une assurance de groupe pour la couverture du crédit, la faculté de résiliation annuelle de l'assurance emprunteur devrait désormais pouvoir profiter aux assureurs et aux CGP dont les clients pourront réaliser de belles économies.*

Olivier Samain, Directeur AXA THEMA et Anne-Charlotte Galzy, Responsable commerciale de la Prévoyance pour le Wealth Management d'AXA nous livrent leurs impressions sur cette mesure.



Olivier Samain, quelles sont les opportunités de cet amendement Bourquin sur l'assurance emprunteur ?

Olivier Samain : « Pour le distributeur tout d'abord et notamment pour nos Partenaires CGP, cette mesure doit être accueillie comme une excellente occasion de parler à leurs clients, de faire valoir pleinement leur statut de conseiller. Au-delà du devoir d'information et de conseil, une des missions principales du CGP est de trouver la meilleure offre personnalisée pour son client - c'est exactement ce qui va se produire avec cette mise en concurrence renforcée de l'assurance emprunteur. L'autre bonne nouvelle s'adresse aux millions de Français qui vont pouvoir réaliser de belles économies sur leur contrat avec en prime des facilités de transfert dans le changement de leur assurance de prêt. »

Economies, simplicité, outre ces maîtres-mots, que proposez-vous aux clients des CGP détenteurs d'une assurance emprunteur et qui seraient soumis à la tentation d'aller voir ailleurs ?

Anne-Charlotte Galzy : Choisir une assurance individuelle proposée par un assureur, c'est la certitude pour le client de payer le prix juste, adapté à son profil, et non une assurance de groupe qui se fonde sur des critères d'âge, de profession et d'état de santé qui ne sont certainement pas les siens.

Notre contrat Masterlife Crédit s'inscrit dans cette logique. Il répond à l'intégralité des critères demandés par les banques. Les simulations, l'édition des CP (sous conditions de montant et d'âge), le suivi des affaires sont à la main du CGP, sur son portail Prévoyance.

Concernant spécifiquement l'amendement Bourquin, l'objectif est de simplifier au maximum le process de remplacement : nous proposons donc à nos partenaires un outil permettant en 5 questions de juger avec son client de l'opportunité de changer d'assurance emprunteur, puis d'éditer les courriers de substitution à envoyer à la banque puis à l'assureur.

Concrètement, est-ce que ce sera vraiment intéressant pour les clients ?

ACG : *A première vue, l'aspect administratif d'un changement peut rebuter, mais voici un exemple chiffré qui devrait rapidement convaincre :*

Pour un cadre de 40 ans ayant un emprunt sur 15 ans de 300 000 €, assuré en décès/PTIA :

- *Une assurance de Groupe proposée par la banque au taux moyen de 0.30% donnera lieu à une prime annuelle de 900 € (soit 13 500 € sur la durée du prêt)*
 - *Une assurance individuelle proposée par un assureur au taux moyen de 0.07% donnera lieu à une prime annuelle de 230 € (soit 3 450 € sur la durée du prêt)*
- Economie réalisée avec la 2^e assurance : 10 050 € !!!**

L'économie proposée en changeant d'assurance de prêt peut être extrêmement importante, parlez-en autour de vous ! Et pour mesurer celle-ci, contactez votre interlocuteur AXA THEMA !